

Le Président

## ARRÊTÉ n° ARR2026-010

### Délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne RICART, 10ème Vice-Présidente

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- VU le procès-verbal d'élection du Président en date du 23 décembre 2025 ;
- VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 décembre 2025, décidant la composition du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- VU les procès-verbaux d'élections des 15 Vice-Présidents et des Membres du Bureau en date du 23 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents et aux Membres du Bureau ;

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Madame Evelyne RICART, 10ème Vice-Présidente, est délégué(e) pour remplir conjointement avec Nous, les fonctions liées à l'activité du secteur :

- Économie sociale et solidaire
- de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- ARTICLE 2** : Madame Evelyne RICART reçoit également délégation pour signer :
- toutes pièces, correspondances, conventions, arrêtés, liés à ce secteur ;
  - les bons de commande, quel que soit leur montant, liés à ce secteur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> jour de la réalisation de la formalité de publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 5** : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

JUILLAN, le 06 JAN. 2026

  
Patrick VIGNES.